

Année universitaire 2018/2019

DEMANDE d'aide individuelle

Dossier COMPLET et VISÉ par le service social à déposer
auprès du service de scolarité interne de formation ou

IUT BAYONNE - Agnès VAQUERO
Direction - Campus Anglet

Dossier déposé le :



FORMATION SUIVIE :	
Numéro étudiant	
NOM	Prénom :
Nationalité	
Age	
Adresse postale	
Code postal	Ville :
N° de téléphone	
Adresse électronique	
Situation familiale : C/M/D/P Célibataire - Marié(e) - Divorcé(e) - Pacsé(e) :	Nombre d'enfants à charge de l'étudiant :
Année de 1 ^{ère} inscription à l'UPPA	
Domaine et mention du diplôme préparé	
Boursier	CROUS : <input type="checkbox"/> oui - échelon : <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> en attente de la décision du CROUS
	Bourses du pays d'origine (étudiants étrangers) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Statuts particuliers	<input type="checkbox"/> Sportif Haut Niveau <input type="checkbox"/> Etudiant en situation de handicap <input type="checkbox"/> Autres cas

ENTRETIEN OBLIGATOIRE avec l'Assistante Sociale (coordonnées page 6 pour prise de rendez-vous)

Date de l'Entretien :

Signature :

Ce dossier devra être complet avant visa de l'assistante sociale.

Lors de l'entretien avec l'assistante sociale, l'étudiant devra obligatoirement présenter le justificatif des revenus de la famille.

!!Ce dossier sera recevable par la commission à la seule condition qu'il porte le visa du service social!!

Décision du Président de la Commission

1 ^{ère} session	2 ^{ème} session
<input type="checkbox"/> Favorable - montant de l'aide :	<input type="checkbox"/> Favorable - montant de l'aide :
<input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/> Report 2 ^{ème} session	<input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/> Report 2 ^{ème} session
Motifs :	Motifs :
Fait à Pau, le	Fait à Pau, le

La décision du Président de la commission est consignée par écrit à l'étudiant

LETTRÉ DE MOTIVATION

L'attention des étudiants est attirée sur la nécessité de rédiger une **lettre motivée** et **argumentée** accompagnée de toutes les **pièces justificatives** de l'état de difficultés financières ainsi que de toute situation particulière.

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS EXAMINÉS

Monsieur le Président de la commission,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance une aide financière exceptionnelle pour les raisons suivantes :

Je certifie sur l'honneur remplir les conditions précisée en page 4.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments respectueux.

Fait à, le
(signature de l'étudiant)

La "loi Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée s'applique au traitement gérant les données recueillies par le biais de ce dossier. Cette loi vous donne un droit d'accès et de rectification sur les données vous concernant. Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 38 et suivants de la loi précitée s'exerce auprès de Monsieur le Président de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour Direction des enseignements et de la vie étudiante BP 576 64012 Pau Cedex ou vie.etudiante@univ-pau.fr en faisant copie de la demande à cil-droitsaccés@univ-pau.fr

ETUDES POURSUIVIES

(y compris l'année d'études en cours)
 DEPUIS L'OBTENTION DU BACCALAUREAT OU DU DIPLÔME EQUIVALENT

**En l'absence d'une continuité pédagogique cohérente,
 veuillez argumenter votre parcours en page 2 du dossier**

Baccalauréat ou titre équivalent (préciser lequel) Année d'obtention			
Année universitaire	Diplômes préparés et lieux d'obtention (universités, le cas échéant pays si étudiant étranger)	Notes et résultats obtenus	Boursier : OUI NON EN COURS
2017/2018			

- Etes-vous : - En formation initiale ?
- En formation continue financée ?
- En formation continue non financée (reprise d'études et reconversion) ?

- Avez-vous déjà bénéficié d'un remboursement des droits d'inscription ? OUI NON
- Si **OUI** : précisez l'année universitaire

- Avez-vous déjà bénéficié d'une aide sociale exceptionnelle par l'Université (FSDIE) ? OUI NON
- Si **OUI** : précisez l'année universitaire

SITUATION SOCIALE

DEPENSES mensuelles – joindre obligatoirement les justificatifs	VOTRE PARTICIPATION	CONJOINT ou COLOCATAIRE
LOYER		
CHARGES (gaz, électricité, eau...)		
TAXE HABITATION		
AUTRES (alimentation, téléphone, etc...)		
TOTAL		

REVENUS – joindre obligatoirement les justificatifs	Mensuels	Ponctuels
Aide des parents		
Bourses diverses		
Salaires		
Autres (Allocations CAF...)		
TOTAL		

CHARGES – joindre obligatoirement les justificatifs	
PRETS A REMBOURSER	
DECOUVERT BANCAIRE	
AUTRES	
TOTAL	

COORDONNEES ASSISTANTES SOCIALES DU SERVICE SOCIAL DE L'UPPA

Secteurs d'intervention des Services Sociaux du SUMPPS (1)

Filières ARTS, LETTRES, LANGUES
Filières SCIENCES HUMAINES
Filières SCIENCES
ESC
IEC
ESAP
ITS
ENSGTI
ESTI
Toutes filières et écoles de la côte Basque

Madame Aurélie LABBE
Médecine Préventive - 2 rue Audrey Benghozi
64000 PAU

☎ 05.59.40.79.05 – Fax : 05.59.40.79.07
aurelie.labbe@univ-pau.fr

(1) SUMPPS : Service Universitaire de Médecine Préventive
et de promotion de la santé

Secteurs d'intervention des Services Sociaux du CLOUS (1)

Filières ECONOMIE & GESTION
Filières DROIT
IUT STID
IUT GTE
IUT Mont-de-Marsan
BTS Béarn & Landes
ESPE
CPGE (lycées)
IFSI Pau & Landes
Toutes filières et écoles de la côte Basque

Mme Bénédicte CRABOT-LAGANE
CLOUS de Pau
7 rue St John Perse - 64000 PAU

☎ 05.59.30.89.00 – Fax : 05.59.30.89.16
benedicte.crabot-lagane@crous-bordeaux.fr

(1) CLOUS: Centre Local des Oeuvres Universitaires et
Scolaires

Besoin d'un RDV avec une assistante sociale :

<https://www.clicrdv.com/crous-de-bordeaux>

Vous pouvez retrouver ce lien sur le site internet du CROUS de Bordeaux dans la rubrique « action sociale ».

PROCEDURE POUR REMPLIR LE DOSSIER ET PIECES JUSTIFICATIVES

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La part du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes affectée à l'aide sociale des étudiants en difficulté est votée annuellement par le Conseil d'administration de l'UPPA, après avis de la CFVU. Les conditions d'attribution d'une aide exceptionnelle ont été définies par la CFVU.

Les demandes d'aides sociales devront satisfaire à la fois aux critères sociaux et aux critères universitaires ci-après :

I - CRITERES SOCIAUX

Au moment de la demande, l'étudiant doit se trouver en situation financière critique par référence au barème des bourses sur critères sociaux et reconnue par l'assistante sociale (CLOUS ou SUMPPS).

II - CRITERES UNIVERSITAIRES

Seuls **sont autorisés** à déposer une demande les étudiants de **L3, M et D** inscrits en formation initiale ou en reprise d'études non financée par un organisme.

L'assiduité aux cours, TD, TP est exigée et sera vérifiée avant toute attribution d'aide financière (fournir attestations – voir liste des pièces à joindre au dossier).

Sont exclus du bénéfice d'aides financières sur crédits FSDIE :

- les étudiants de Licence 1^{ère} et 2^{ème} année
- les boursiers de Licence, Master et Doctorat à partir de l'échelon 0 bis
- les étudiants boursiers de leur pays d'origine
- les étudiants qui triplent leur 1^{ère} année d'inscription en France (L3, M, D)
- les étudiants inscrits pour la 1^{ère} fois dans un établissement d'enseignement supérieur français

III - MONTANT DE L'AIDE

Fourchette comprise entre 150 € et 760 € selon la situation sociale de l'étudiant. Cette aide, non remboursable, est accordée **une seule fois durant la scolarité à l'UPPA.**

PROCEDURE

- 1 – Remplir obligatoirement les pages 1-2-3 et 5
 - 2 – Prendre rendez-vous avec l'une des assistantes sociales (coordonnées page 6) pour faire viser votre dossier
 - 3 – Fournir les pièces justificatives demandées
 - 4 – Déposer le dossier **COMPLET ET VISÉ** par le service social auprès du service de bourses de la composante ou de la scolarité centrale (pour l'UFR Sciences, Lettres, Droit-Economie-Gestion, ENSGTI)
- Pour les étudiants de l'IUT : Agnès VAQUERO - Direction IUT - Campus Anglet**

CALENDRIER DE LA COMMISSION

- | | |
|---|---|
| → | 1 ^{ère} session : le 13 NOVEMBRE 2018 – dépôt du dossier avant le 16 octobre 2018 |
| → | 2 ^{ème} session: 22 JANVIER 2019 – dépôt du dossier avant le 18 décembre 2018 |

PIECES JUSTIFICATIVES

- **lettre** à compléter page 2
- **certificat d'assiduité aux cours**, TD, TP depuis le début de l'année universitaire (il appartient à l'étudiant de solliciter lui-même ce certificat auprès des enseignants) ou un courrier du directeur de thèse pour les doctorants
- **dernier avis fiscal des parents, du demandeur, de son conjoint éventuellement** (ou tout document délivré par les services fiscaux étrangers) et tout justificatif de la situation financière actuelle du demandeur ou conjoint ou compagnon (cas de PACS)
- **contrat de travail pour les étudiants salariés** (activité régulière ou saisonnière)
- **bulletins de salaires de l'année en cours**
- **toutes pièces justifiant** des difficultés financières actuelles du demandeur ou de son conjoint ou compagnon (PACS) ou d'une situation particulière
- **dernier avis de notification d'attribution de bourses**
- **RIB** (relevé d'identité bancaire)
- 1 enveloppe timbrée **au nom et à l'adresse de l'étudiant**

TOPO ETUDIANT 2018/2019 – SERVICE SOCIAL

A remplir et à remettre à l'assistante sociale du service social de votre composante (coordonnées page 6)

Date de remise de l'imprimé : Collège :

ETAT CIVIL DE L'ETUDIANT

NOM :Prénom :

Date et Lieu de naissance :

Nationalité :Date d'arrivée en France.....

Adresse personnelle :

.....Tél. :

Boursier OUI NON Echelon :

Célibataire Marié Enfants :

FAMILLE

Adresse :

.....Tél. :

Profession des parents :

Frères et sœurs à charge de la famille :

Revenu brut global du dernier avis fiscal de la famille en votre possession:

CURSUS DEPUIS LE BAC (Année universitaire... UFR... études suivies...)

- année

SITUATION PERSONNELLE ET FAMILIALE

.....

.....

**CALENDRIER DES REUNIONS DE LA SOUS-COMMISSION FSDIE
« AIDES AUX ETUDIANTS »**

Année universitaire 2018/2019

➤ **Date limite de dépôt des dossiers :**

SESSION 1 : MARDI 16 OCTOBRE 2018

SESSION 2 : MARDI 18 DECEMBRE 2018

**LA COMMISSION N'EXAMINERA AUCUN DOSSIER DEPOSE
APRES CETTE DATE LIMITE**

➤ **Date des réunions de la Commission :**

SESSION 1 : MARDI 13 NOVEMBRE 2018

SESSION 2 : MARDI 22 JANVIER 2019

**LES DOSSIERS INCOMPLETS, MAL RENSEIGNES OU
NON REVETUS DU VISA DE L'ASSISTANTE SOCIALE
NE SERONT PAS EXAMINES PAR LA COMMISSION D'EXONERATION
ET DE REMBOURSEMENT DES DROITS DE SCOLARITE**

NB : pour les stagiaires FORCO, obligation d'avoir acquitté les droits d'inscription.

➤ **Avis de la Commission :**

La scolarité envoie à l'étudiant, par courrier, l'avis de la commission (favorable/défavorable/report 2^{ème} session) dans les 10 jours suivants la commission.

Si l'étudiant n'a pas reçu le courrier dans ce délai, il lui appartient de contacter le service de scolarité centrale pour en recevoir une copie.

Si le dossier de l'étudiant est reporté à la 2^{ème} session, il lui appartient de renvoyer toutes les pièces complémentaires à la scolarité centrale **avant la date limite de dépôt de dossier** de la 2^{ème} session.

Pour toute question, contacter le service de la scolarité centrale : 05 40 17 52 30.

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JUIN 2012
ATTRIBUTION DE L'AIDE SOCIALE INDIVIDUELLE - FSDIE**

Vu le Code de l'Éducation,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2011 fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur *relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche*,

Vu la circulaire n° 2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,

Vu la décision du Conseil d'administration de l'Université en date du 22 février 2007 fixant à 20% la part du FSDIE réservée à l'aide sociale individuelle,

Vu l'avis du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire du 14 juin 2012

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Peut prétendre à l'attribution d'une aide sociale individuelle l'étudiant satisfaisant aux critères cumulatifs suivants :

1°- critères sociaux :

- lors de l'introduction de sa demande, l'étudiant doit se trouver en situation financière critique par référence au barème d'attribution des bourses sur critères sociaux, reconnue par les assistantes sociales du CLOUS et du SUMPPS

2°- critères universitaires :

- être inscrit en L3, Master 1 ou 2 ou en doctorat en formation initiale ou en reprise d'étude non financée par un organisme
- être assidu aux cours, TP et TD
- ne pas être attributaire d'une bourse nationale (à l'exception des boursiers à taux zéro) ou d'une bourse du pays d'origine
- ne pas tripler une première année d'inscription en France (L3, M et D)
- ne pas être inscrit pour la première fois dans une formation d'enseignement supérieur français

Procédure de demande :

- 1) les dates de dépôt et d'examen des demandes d'attribution sont précisées au début de chaque année universitaire dans une notice affichée en tous lieux accessibles aux étudiants de l'ensemble des campus de l'Université
- 2) la recevabilité des demandes est conditionnée à un entretien individuel entre chaque étudiant demandeur et l'assistante sociale du CLOUS ou du SUMPPS

Examen des demandes :

A la demande du président, l'examen des demandes d'attribution est effectué par la formation «aide aux étudiants» de la sous-commission FSDIE de la commission sociale du CEVU.

La formation «aide aux étudiants» est composée comme suit :

- le vice-président du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire, Président de la sous-commission ;
- le vice-président étudiant ;
- les 2 représentants des élus étudiants du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire ;
- le représentant des élus étudiants du Conseil d'Administration ;
- du directeur du CROUS ou son représentant ;
- les 2 assistantes sociales (SUMPPS, CLOUS) ;
- les représentants des mutuelles étudiantes.

L'ensemble de ces membres a voix délibérative.

Sont invités permanents avec voix consultative :

- les directeurs de composante et/ou leur représentant, concernés par les dossiers étudiés ;
- les directeurs des écoles doctorales, concernés par les dossiers étudiés ;
- le responsable de la Direction des Enseignements et de la Vie Etudiante (DEVE) ;
- un représentant de l'Agence comptable.

La formation «aide aux étudiants» rend un avis motivé au vu des justificatifs fournis par l'étudiant.

A la demande du président, la formation «aide aux étudiants» se réunit au moins deux fois par an.

Les convocations sont adressées par le VP CEVU au moins 15 jours avant la séance.

Les décisions du président sont notifiées aux demandeurs.

Montant de l'aide attribuée

L'aide minimum pouvant être attribuée est fixée à 150 € sans pouvoir excéder 760 € selon la situation sociale de l'étudiant. Cette aide est non remboursable.

Cette aide ne peut être attribuée qu'une seule fois au cours d'un parcours universitaire effectué au sein de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

Affichée le2017